

**ARRETE N°EPE UCA-2023-002**

**PORTANT NOMINATION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu les statuts de l'UCA ;  
Vu l'arrêté n° 2022-079 du 28 février 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Monsieur Franck CHIGNIER-RIBOULON** est nommé Directeur intérimaire de l'unité de recherche « TERRITOIRES ».

**Article 2 :**

L'arrêté n°2022-079 du 28 février 2022 est abrogé.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 janvier 2023.

Le Président de l'UCA,



Mathias BERNARD



Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

05 JAN. 2023

- Publié le

05 JAN. 2023

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.